



SERVICES TECHNIQUES  
FB/PB/PH/sg

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT**  
**N°2025/179**

**Le MAIRE de VILLEPARISIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants.

**VU** le code de la route

**CONSIDERANT**, que la Société C.I.G. intervient dans le cadre de l'entretien des réseaux d'assainissement sur le territoire communal

**ENTRAINE**, une gêne pour la circulation et une interdiction de stationner

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Les travaux entrepris par la Société C.I.G. depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 seront prorogés jusqu'au 31 août 2026, sur la Ville de Villeparisis, la circulation sera réglementée.

**ARTICLE 2**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la zone des travaux.

**ARTICLE 3**

La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protections de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise. L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur sous contrôle du maître d'œuvre (Intercommunalité) et les Services Techniques de la Mairie de Villeparisis se réservent le droit de tout contrôle du respect de la réglementation.

#### **ARTICLE 4**

En tout état de cause, la continuité du cheminement piéton protégé de la circulation devra être maintenue et pour le bon déroulement des travaux, les aménagements suivants seront nécessaires :

- Signalisation du rétrécissement de chaussée Mise en place de Barrières de Police au droit des Travaux
- Mise en place de Panneaux Réglementaires
- Procéder au Fonçage ou au Forage Dirigé en cas de Voirie Neuve
- Reprise intégrale des trottoirs et de la chaussée au droit des travaux, Réfection à l'identique
- Les tranchées réalisées devront être quotidiennement contrôlées (affaissement à reprendre)

#### **ARTICLE 5**

L'entreprise responsable du chantier prendra toutes les dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux pavillons.

#### **ARTICLE 6**

L'entreprise demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

#### **ARTICLE 7**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, le Commandant des Sapeurs Pompiers et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8**

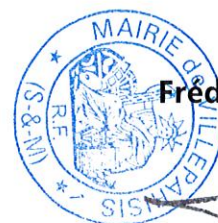
L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise.

#### **ARTICLE 9**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux règlements et lois en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10/II/ 10<sup>ème</sup> alinéa du Code de la Route.

Villeparisis, le 11 août 2025

Le Maire,



**Frédéric BOUCHE**